INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue le 5 avril 2016 en la salle des délibérations du conseil sise à l'hôtel de ville, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie, et ce, à compter de 19 h.

PRÉSENCES

Maire suppléant	Claude Lamontagne, district nº 2
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Sophie Astri, district nº 1 Linda Lalonde, district nº 3 Éric Jutras, district nº 4 Guy Lamothe, district nº 5 Normand Aubin, district nº 6
Est également présent monsieur	Matthieu Ledoux, CPA, CGA, Directeur général et secrétaire-trésorier
Était absente madame la mairesse	Louise Gallant

109-04-16

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

110-04-16

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

111-04-16

RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 29 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2016 est ratifié tel que rédigé;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2016 est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

112-04-16 **COMPTE RENDU DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 1173 INTITULÉ : « DÉLÉGATION DE POUVOIR » POUR LE MOIS DE MARS 2016**

CONSIDÉRANT le règlement n° 1173 portant sur la politique d'achat de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses étaient nécessaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte le compte rendu des dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier de 7 000 $ et moins pour le mois de mars 2016, conformément au règlement n° 1173 totalisant la somme de 131 889,45 $, telles que spécifiées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 24 mars 2016 et soumis aux membres du conseil municipal.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

113-04-16 **ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES – MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour le mois de mars 2016 :

Folio 101150 :

- chèques portant les numéros 329224 à 329415 inclusivement représentant un montant de 1 002 825,92 $;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 269 525,94 $;
- prélèvement automatique pour le fournisseur VISA Desjardins représentant un montant de 665,77 $.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements automatiques ont été émis;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Municipalité de Sainte-Sophie dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Municipalité.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

114-04-16

SUBVENTION ANNUELLE 2016 - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie une subvention au montant total de 7 000 $ pour les opérations courantes de l'année 2016 à certains organismes reconnus par la Fédération des organismes communautaires de Sainte-Sophie inc.;

QUE l'octroi de ladite subvention soit attribué à chacun des organismes suivants :

Nom de l'organisme	Subvention
Baseball mineur Sainte-Sophie	1 500 $
Cercle de fermières de Sainte-Sophie	1 000 $
Club de soccer «Les Cavaliers de Sainte-Sophie inc.»	1 500 $
Club social Le Réveil amical inc.	1 000 $
La Montagne d'Espoir	1 000 $
Centre « Le Soleil Levant »	500 $
Club optimiste Sainte-Sophie	500 $

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

115-04-16

RECONNAISSANCE ET SUBVENTION ANNUELLE 2016 - COMITÉS DES LACS ET DES BARRAGES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la *Loi sur les barrages* qui oblige les riverains à prendre en main la gestion des lacs et barrages;

CONSIDÉRANT QUE chacun des comités des lacs et barrages est un organisme à but non lucratif et propriétaire dudit barrage;

CONSIDÉRANT QUE chacun des comités doit déposer des documents officiels à la Municipalité lui prouvant qu'il possède une charte nécessaire avant de recevoir une subvention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a budgété, pour l'année 2016, des sommes imputables aux comités des lacs et des barrages reconnus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal reconnaît et octroie une subvention à chacun des comités des lacs et barrages de la Municipalité de Sainte-Sophie suivants :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

Nom du comité	Lacs & barrages	Subvention
Association du lac Bellevue	Bellevue	1 000 $
Association lac Duquette	Duquette	1 000 $
Comité des loisirs du lac Breen	Breen	1 000 $
Coopérative du lac Dion	Dion	1 000 $
Corporation des trois lacs Sainte-Sophie inc.	Alouette (1 & 2) et Lamarche	2 500 $
L'Association des propriétaires du domaine des Vallons	Vallons (des)	1 000 $
Comité des loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	Brière	1 000 $
	Total	8 500 $

QUE DE PLUS, les subventions accordées au tableau ci-dessus sont conditionnelles à :

- l'obtention du bilan financier 2015;
- remplir les conditions administratives exigées par la Municipalité de Sainte-Sophie;
- la représentation d'un comité en règle.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

116-04-16 **AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ÉCOLE JEAN-MOREAU POUR LE CIRQUE LUNÉAIR 2016**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise une aide financière d'une somme de 1 000 $ à l'école Jean-Moreau afin de soutenir la réalisation du cirque Lunéair 2016 qui aura lieu les 9, 10 et 11 mai prochains.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

117-04-16 **MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel sur invitation et reçues à la Municipalité le 5 avril 2016 relativement au marquage de la chaussée pour l'année 2016, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Compagnie	**Prix** (t. incl.) incluant toutes les sections
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	Initial : 72 429,08 Corrigé : 72 425,18[1]
Les Signalisations R.C. inc.	Initial : 73 494,22 Corrigé : 73 487,57[2]
Lignco Sigma inc.	96 020,63

1 Erreur de calcul, section F

2 Ibid

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie octroie le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour un montant de 72 425,18 $ taxes incluses incluant toutes les sections; le tout suivant sa soumission présentée le 5 avril 2016;

QUE tous les accotements soient bien nettoyés avant le marquage de la chaussée;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

118-04-16

FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'UN PRODUIT UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE SUR LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution nº 51-02-16, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 31 mars dernier par l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2016, et ce, conformément aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Multi Routes inc.;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie octroie le contrat de fourniture et d'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Multi Routes inc., au taux unitaire de 0,270 $ le litre et représentant une somme de 67 500 $ taxes en sus pour une quantité approximative de 250 000 litres; le tout selon sa soumission déposée le 31 mars 2015 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

119-04-16 **RÈGLEMENT N^{O} SQ-908-03** ***CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS***

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Éric Jutras a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

Remplace le règlement nº SQ-908-02

QUE le conseil municipal adopte le règlement nºSQ-908-03, intitulé : « Circulation des camions et des véhicules-outils »; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

Formules Municipales No 5614-A-MST-0 Spécial

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur la carte annexée au présent règlement :

Rue	Endroit
2e Rue	Entre le chemin de Val-des-Lacs et la montée Lafrance
4e Rue	Entre le boulevard Sainte-Sophie et la rue Sainte-Marie
Achigan sud, chemin de l'	Toute sa longueur
Aigle, de l'	Toute sa longueur
Alain	Toute sa longueur
Albert	Toute sa longueur
André	Toute sa longueur
Aurèle	Toute sa longueur
Bélanger	Toute sa longueur
Bernard	Toute sa longueur
Bois, des	Toute sa longueur
Boisé, du	Toute sa longueur
Bosquets, des	Toute sa longueur
Bourbonnais	Toute sa longueur
Bourgogne, du	Toute sa longueur
Bouton-d'Or, du	Toute sa longueur
Brière	Toute sa longueur
Campagnole, place du	Toute sa longueur

Cap, du	Entre les rues des Cèdres et du Roc
Chevalier	Toute sa longueur
Chouette, de la	Toute sa longueur
Cigogne, de la	Toute sa longueur
Colibri, du	Toute sa longueur
Colombes, des	Toute sa longueur
Dubé	Toute sa longueur
Dupré	Toute sa longueur
Duquette	Toute sa longueur
Élaine	Toute sa longueur
Épervier, de l'	Toute sa longueur
Étourneau, de l'	Toute sa longueur
Faucon, du	Toute sa longueur
Francine	Toute sa longueur
Gentianes, des	Toute sa longueur
Goodz	Toute sa longueur
Grand-Bois, du	Toute sa longueur
Grand-Cru, du	Toute sa longueur
Grande-Réserve, de la	Toute sa longueur
Gwendoline	Toute sa longueur
Hérisson, côte des	Toute sa longueur
Hôtel-de-Ville, de l'	Toute sa longueur
Hugo-Forget	Toute sa longueur
Iris, de l'	Toute sa longueur
Isabelle	Toute sa longueur
Jacob	Toute sa longueur
Jacquot	Toute sa longueur
Jean-Noël	Toute sa longueur
Jolibois	Toute sa longueur
Jourdain, terrasse	Toute sa longueur
Jouvence, terrasse de	Toute sa longueur
Julie	Toute sa longueur
Lafrance, montée	Toute sa longueur
Laure	Toute sa longueur
Lisette	Toute sa longueur
Masson, montée	Entre le boulevard Sainte-Sophie et la 2e Rue
Merle, du	Toute sa longueur
Merlot, du	Toute sa longueur
Millésimes, des	Toute sa longueur
Morel, montée	Entre le boulevard Sainte-Sophie et la rue de l'Hôtel-de-Ville
Musaraigne, place de la	Toute sa longueur
Noémie	Toute sa longueur
Paquette	Toute sa longueur
Perdrix, des	Toute sa longueur
Pinson, du	Toute sa longueur
Prévert	Toute sa longueur
Raymond	Toute sa longueur
Renaissance	Toute sa longueur
Roc, du	Toute sa longueur
Rosiane	Toute sa longueur
Rossignol, du	Toute sa longueur
Sainte-Marie	Toute sa longueur
Saint-Joseph	Toute sa longueur
Saint-Wilfrid	Toute sa longueur
Samuel	Toute sa longueur
Sittelle, de la	Toute sa longueur

Formules Municipales No 5514-A-MST-O Spécial

Solomon	Toute sa longueur
Taupinière, de la	Toute sa longueur
Tryvon	Toute sa longueur
Val-des-Chênes, de	Toute sa longueur

Article 4

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite durant certaines périodes d'heure journalière sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur la carte annexée au présent règlement :

Rue	Endroit	Heure
1re Rue	Entre la montée Masson et le chemin de Val-des-Lacs	21 h à 7 h
Champêtre	Toute sa longueur	8 h à 17 h 19 h à 6 h
Cyr	Toute sa longueur	8 h à 17 h 19 h à 6 h
Godard	Entre la côte Saint-André et le chemin de Val-des-Lacs	8 h à 17 h 19 h à 6 h
Tourelles, des	Toute sa longueur	8 h à 17 h 19 h à 6 h
Val-des-Cerfs, du	Toute sa longueur	8 h à 17 h 19 h à 6 h

Article 5

Les articles 3 et 4 ne s'appliquent pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, ils ne s'appliquent pas :

a) aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme;
c) aux dépanneuses;
d) aux véhicules d'urgence.

Article 6

Quiconque contrevient aux articles 3 et 4 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 7

Le présent règlement remplace le règlement nº SQ-908-02.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

No de résolution ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CARTE - RÈGLEMENT Nº SQ-908-03

CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Routes interdites
(réf. art. 4)

Routes interdites partiellement
(réf. art. 5)

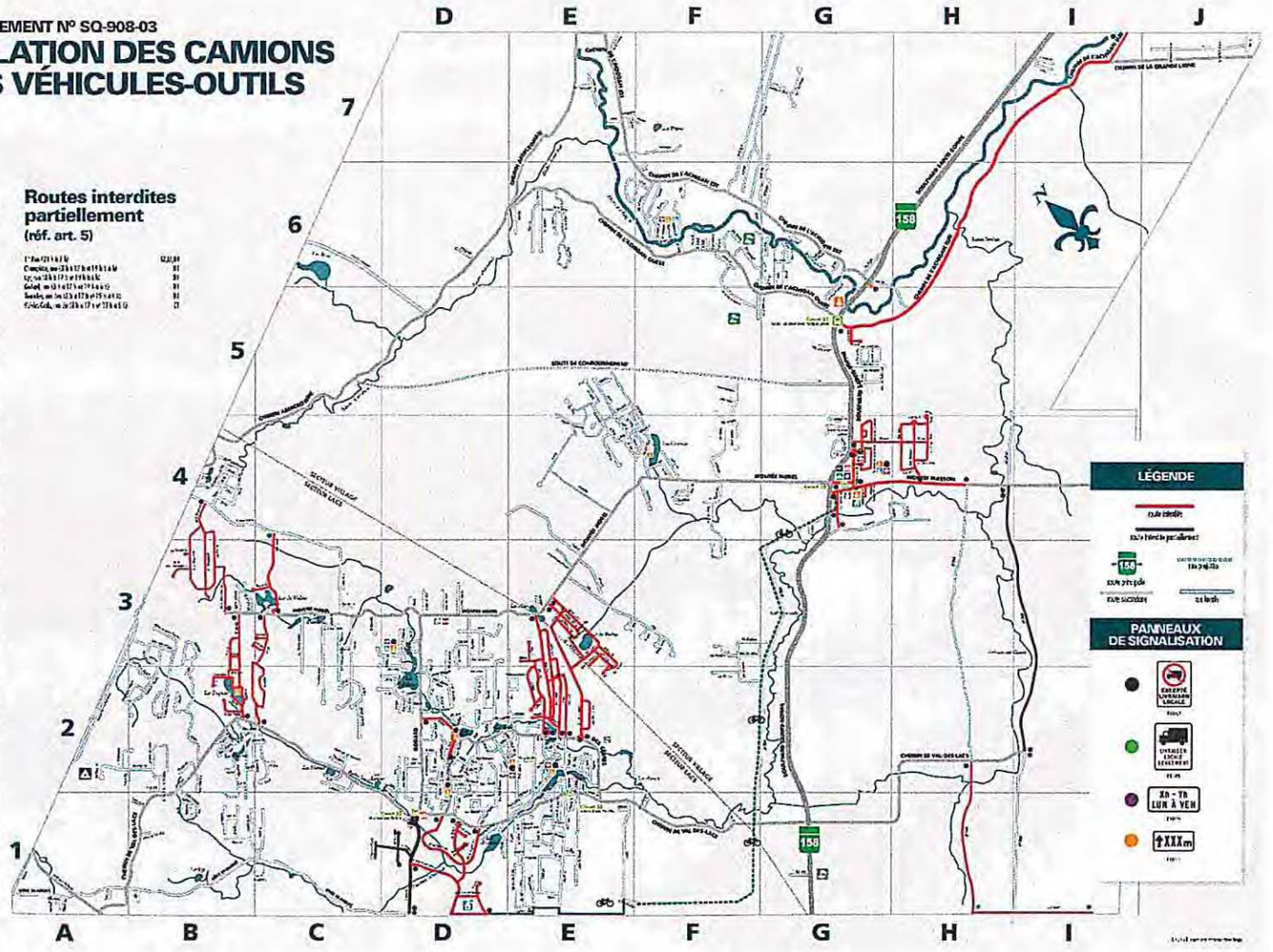

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

120-04-16

RÈGLEMENT N^{O} 1177 ***DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 627 500 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LES RUES DE LA RENAISSANCE, DU MERLOT ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DU BOURGOGNE***

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Linda Lalonde a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur les rues de la Renaissance, du Merlot et d'une partie de la rue du Bourgogne, lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par la mairesse à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n° 1177, décrétant une dépense et un emprunt de 627 500 $ pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur les rues de la Renaissance, du Merlot et d'une partie de la rue du Bourgogne; à savoir :

Article 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'asphaltage sur les rues de la Renaissance, du Merlot et d'une partie de la rue du Bourgogne, sous réserve des autorisations prévues par la loi, de l'acceptation des plans et devis par le conseil municipal et de leur intégration au présent règlement, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation préliminaire préparée par monsieur Joël Houde, ing., directeur du service des travaux publics datée du 31 mars 2016, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 627 500 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Revêtement bitumineux	452 760 $
Travaux imprévus (± 10 %)	45 276
Honoraires professionnels (± 10 %)	52 312
Frais de règlement (± 10 %)	52 312
TVQ *montant net	24 840
Total des dépenses	627 500 $

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 627 500 $ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des rues de la Renaissance, du Merlot et d'une partie de la rue du Bourgogne, et ce, tel qu'illustré à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une *compensation* pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette *compensation* sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

En ce qui concerne les lots de coin, chaque immeuble imposable pour lequel une taxe spéciale basée sur l'étendue en front a déjà fait l'objet d'un prélèvement pour des travaux d'asphaltage sur une rue contigüe de :

- 100 % sera exempté de ce paiement
- 50 % sera prélevé une compensation de 50 %

Article 5

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Annexe « A »

Sainte-Sophie

Construction d'enrobé bitumineux sur diverses rue du territoire de la municipalité

Règlement d'asphaltage pour été 2016

Règlement

Rues assujetties au règlement:

1.0	**Asphaltage de la rue de la Renaissance ± 680 m de longueur**		
1.1	Enrobé bitumineux (7m de largeur)	159 625.00	
	SOUS-TOTAL		159 625.00 $
2.0	**Asphaltage de la rue du Merlot ± 910 m de longueur**		
2.1	Enrobé bitumineux (7m de largeur incluant le rayon de virage)	186 655.00	
	SOUS-TOTAL		186 655.00 $
3.0	**Asphaltage de la rue du Bourgogne ± 425 m de longueur**		
3.1	Enrobé bitumineux (7m de largeur incluant le rayon de virage)	106 480.00	
	SOUS-TOTAL		106 480.00 $
	Sous-total des travaux		452 760.00 $
	Travaux imprévues (±10%)		45 276.00 $
	Sous-total (incluant imprévus)		498 036.00 $
	T.P.S. 5%		24 901.80 $
	T.P.S 5% récupération (100%)		(24 901.80) $
	T.V.Q. 9.975%		49 679.09 $
	T.V.Q. 9.975% récupération (50%)		(24 839.55) $
	Total des travaux de construction		522 875.55 $
	Honoraire professionnels (±10%)		52 312.22 $
	Frais de règlement (±10%)		52 312.23 $
	TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE		627 500.00 $

Municipalité de Sainte-Sophie

Joël Houde, ing., directeur des travaux publics

31/03/2016

Préparé le:

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Sainte-Sophie

Construction d'enrobé bitumineux sur diverses rue du territoire de la municipalité

Article	Description des items au bordereau
1.0	Aspahaltage de la rue de la Renaissance ± 660 m de longueur
1.1	Enrobé bitumineux (7m de largeur)

	Description	Quantité	Taux unitaire	Prix global
1.1.1	Raccordement au pavage existant incluant sciage	1	850.00 $	850.00 $
1.1.2	Nettoyage, scarification, décontamination de la fondation sur une largeur de 8m et une épaisseur de 50mm, mise en forme et compactage avant ajout de nouveau matériel (incluant nivellement des services et transport hors site pour les matériaux granulaires contaminés vers le garage municipal)	5 700	3.00 $	17 100.00 $
1.1.3	Excavation pour mauvaises fondations (ou pierre de 150mmø) incluant remblai en pierre concassée MG 20	30	30.00 $	900.00 $
1.1.4	Pierre concassée MG-20 pour fondation de rue 150mm d'épaisseur (incluant la fourniture, le transport et la mise en place)	1 980	21.00 $	41 580.00 $
1.1.5	Enrobée bitumineux EB-14 de 70 mm d'épaisseur sur une largeur de 7m (incluant la fourniture, le transport, la mise en place, l'ajustement des services et la compaction)	875	95.00 $	83 125.00 $
1.1.6	Pierre concassée MG-20 pour réparation d'entrée privée (incluant la fourniture, le transport le compactage et la mise en place)	100	24.00 $	2 400.00 $
1.1.7	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation et ajustement des entrées privées (incluant la mise en place, la préparation de surface, excluant la pierre incluse à l'article 1.1.6)	5	250.00 $	1 250.00 $
1.1.8	Pierre concassée MG-20 pour accotement sur une épaisseur de 50mm et de 500mm de largeur. (incluant la fourniture, le transport le compactage, la mise en place, la mise en forme et la compaction)	180	24.00 $	4 320.00 $
1.1.9	Asphalte concassée 0-12.5mm sur une épaisseur de 70mm compactée à minimum 95% du P.M. (incluant la fouriture la livraison et la mise en place) matériaux servant à la confection des accotements	390	15.00 $	5 850.00 $
1.1.10	Marquage - (Ligne médiane, ligne de rive et ligne d'arrêt)	1	2 250.00 $	2 250.00 $
	Total article 1.1			**159 625.00 $**

Sainte-Sophie

Construction d'enrobé bitumineux sur diverses rue du territoire de la municipalité

Article	Description des items au bordereau
2.0	Aspahaltage de la rue du Merlot ± 910 m de longueur
2.1	Enrobé bitumineux (7m de largeur incluant le rayon de virage)

	Description	Quantité	Taux unitaire	Prix global
2.1.1	Raccordement au pavage existant incluant sciage	1	850.00 $	850.00 $
2.1.2	Nettoyage, scarification, décontamination de la fondation sur une largeur de 8m et une épaisseur de 50mm, mise en forme et compactage avant ajout de nouveau matériel (incluant nivellement des services et transport hors site pour les matériaux granulaires contaminés vers le garage municipal)	7 620	3.00 $	22 860.00 $
2.1.3	Excavation pour mauvaises fondations (ou pierre de 150mme) incluant remblai en pierre concassée MG 20	40	30.00 $	1 200.00 $
2.1.4	Pierre concassée MG-20 pour fondation de rue 100mm d'épaisseur (incluant la fourniture, le transport et la mise en place)	1 775	21.00 $	37 275.00 $
2.1.5	Enrobée bitumineux EB-14 de 70 mm d'épaisseur sur une largeur de 7m (incluant la fourniture, le transport, la mise en place, l'ajustement des services et la compaction)	1 150	95.00 $	109 250.00 $
2.1.6	Pierre concassée MG-20 pour réparation d'entrée privée (incluant la fourniture, le transport le compactage et la mise en place)	130	24.00 $	3 120.00 $
2.1.7	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation et ajustement des entrées privées (incluant la mise en place, la préparation de surface, excluant la pierre incluse à l'article 1.1.6)	5	250.00 $	1 250.00 $
2.1.8	Pierre concassée MG-20 pour accotement sur une épaisseur de 50mm et de 500mm de largeur, (incluant la fourniture, le transport le compactage, la mise en place, la mise en forme et la compaction)	125	24.00 $	3 000.00 $
2.1.9	Asphalte concassée 0-12.5mm sur une épaissaur de 70mm compactée à minimum 95% du P.M. (incluant la founiture la livraison et la mise en place) matériaux servant à la confection des accotements	340	15.00 $	5 100.00 $
2.1.10	Marquage - (Ligne médiane, ligne de rive et ligne d'arrêt)	1	2 750.00 $	2 750.00 $
	Total article 2.1			**186 655.00 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Sainte-Sophie

Construction d'enrobé bitumineux sur diverses rue du territoire de la municipalité

Article	Description des items au bordereau
3.0	Aspahaltage de la rue du Bourgogne ± 425 m de longueur
3.1	Enrobé bitumineux (7m de largeur incluant le rayon de virage)

	Description	Quantité	Taux unitaire	Prix global
3.1.1	Raccordement au pavage existant incluant sciage	1	850.00 $	850.00 $
3.1.2	Nettoyage, scarification, décontamination de la fondation sur une largeur de 8m et une épaisseur de 50mm, mise en forme et compactage avant ajout de nouveau matériel (incluant nivellement des services et transport hors site pour les matériaux granulaires contaminés vers le garage municipal)	4 225	3.00 $	12 675.00 $
3.1.3	Excavation pour mauvaises fondations (ou pierre de 150mmø) incluant remblai en pierre concassée MG 20	20	30.00 $	600.00 $
3.1.4	Pierre concassée MG-20 pour fondation de rue 100mm d'épaisseur (incluant la fourniture, le transport et la mise en place)	975	21.00 $	20 475.00 $
3.1.5	Enrobée bitumineux EB-14 de 70 mm d'épaisseur sur une largeur de 7m (incluant la fourniture, le transport, la mise en place, l'ajustement des services et la compaction)	650	95.00 $	61 750.00 $
3.1.6	Pierre concassée MG-20 pour réparation d'entrée privée (incluant la fourniture, le transport le compactage et la mise en place)	75	24.00 $	1 800.00 $
3.1.7	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation et ajustement des entrées privées (incluant la mise en place, la préparation de surface, excluant la pierre incluse à l'article 1.1.6)	5	250.00 $	1 250.00 $
3.1.8	Pierre concassée MG-20 pour accotement sur une épaisseur de 50mm et de 500mm de largeur. (incluant la fourniture, le transport le compactage, la mise en place, la mise en forme et la compaction)	95	24.00 $	2 280.00 $
3.1.9	Asphalte concassée 0-12.5mm sur une épaissaur de 70mm compactée à minimum 95% du P.M. (incluant la founiture la livraison et la mise en place) matériaux servant à la confection des accotements	220	15.00 $	3 300.00 $
3.1.10	Marquage - (Ligne médiane, ligne de rive et ligne d'arrêt)	1	1 500.00 $	1 500.00 $
	Total article 3.1			**106 480.00 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Annexe « B »

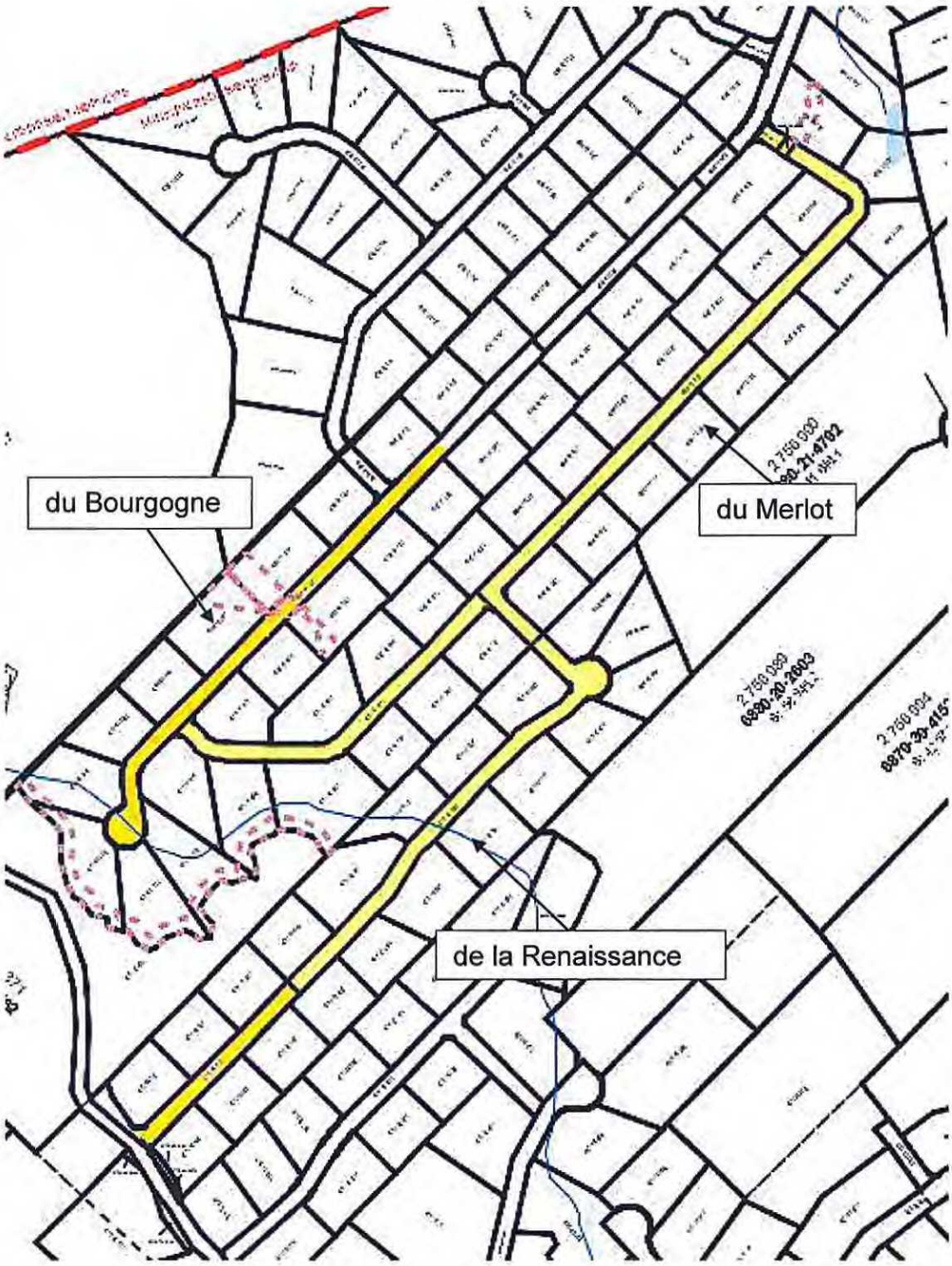

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

121-04-16

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

122-04-16

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENTS N^{OS} 1170 ET 1172

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt décrits ci-dessous ont été approuvés, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit :

Règlement		Montant approuvé	Date
1170	Décrétant une dépense et un emprunt de 350 500 $ pour l'exécution de travaux de resurfaçage d'asphalte et de remplacement de ponceaux sur diverses rues et chemins municipaux	350 500 $	24-03-16
1172	Décrétant une dépense et un emprunt de 625 000 $ pour la fourniture de divers équipements pour le service des travaux publics	625 000 $	31-03-16

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit à l'article 1093, que la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire du montant total des règlements pour payer les frais encourus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Antoine-des-Laurentides pour les règlements d'emprunt décrits en préambule, et ce, n'excédant pas le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

AVIS DE MOTION ***TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA MONTÉE MASSON***

Madame la conseillère Sophie Astri donne un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux d'aménagement sur la montée Masson.

AVIS DE MOTION ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 506-I RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ « RC-5 » AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ « RB-1 », LOTS 2 760 129, 2 760 131, 2 760 141, 2 760 143, 2 760 146 ET 2 760 144***

Monsieur le conseiller Guy Lamothe donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement 506-I relatif au zonage afin de créer le secteur de zone résidentielle de forte densité « Rc-5 » au détriment du secteur de zone résidentielle de moyenne densité « Rb-1 », lots 2 760 129, 2 760 131, 2 760 141, 2 760 143, 2 760 146 et 2 760 144.

AVIS DE MOTION ***TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA RUE GODARD***

Monsieur le conseiller Normand Aubin donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux d'aménagement sur la rue Godard.

AVIS DE MOTION ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 1160 RELATIF À LA TARIFICATION ET MODALITÉS RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AJOUTER À L'ARTICLE 2, UNE TARIFICATION POUR L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR***

Monsieur le conseiller Éric Jutras donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1160 relatif à la tarification et modalités relatives à l'utilisation de certains biens et services offerts par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, tel qu'amendé de façon à ajouter à l'article 2, une tarification pour l'inscription au hockey mineur.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION ***CIRCULATION ET STATIONNEMENT***

Madame la conseillère Sophie Astri donne un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement relatif à la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

123-04-16 **PRISE DE CONNAISSANCE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal de la réunion régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2016.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

124-04-16 **DÉROGATION MINEURE – 2035, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature Rv-12;

CONSIDÉRANT QU'un permis de bâtiment accessoire (remise) a été délivré le 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE deux abris attenants au bâtiment accessoire (remise) ont été construits sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des abris attenants est incluse dans le calcul de la superficie maximale pour un bâtiment accessoire (remise);

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire (remise) est de 38,3 mètres carrés (412 pi²);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet une superficie maximale de 23,42 mètres carrés (252 pi²);

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 mars 2016, à la résolution 16-16.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 2035, chemin de l'Achigan Est (7580-29-8517), soit pour la superficie du bâtiment accessoire (remise) de 38,3 mètres carrés (412 pi²) alors que la réglementation en vigueur permet une superficie maximale de 23,42 mètres carrés (252 pi²);

ET CE, conditionnellement à ce qu'aucun mur ou autre structure ne soit érigé aux abris attenants au bâtiment accessoire (remise).

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

125-04-16 **DÉROGATION MINEURE – 698, RUE JACQUOT**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone résidentielle de villégiature Rvy-9;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot projeté est de 2 023 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment principal est érigé sur le lot depuis 1978;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot bénéficiait d'un droit acquis avant la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT les plans cadastraux parcellaires signés par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2016, dossier n° 8655-3, minutes n°s 2 240 et 2 241, mandat 14 511;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 mars 2016, à la résolution 16-17.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 698, rue Jacquot (6976-92-7433), soit pour la superficie du lot projeté de 2 023 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

126-04-16 **DÉROGATION MINEURE – 1090, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone commerciale extensive Ce-1;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la construction d'un bâtiment principal a été délivré le 9 février 1989;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale prescrite n'a pas été respectée lors de la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale est du bâtiment principal est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par monsieur Daniel Richer, arpenteur-géomètre, daté du 24 novembre 2014, dossier nº 6 755, minute nº 5 892;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 mars 2016, à la résolution 16-19.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 1090, boulevard Sainte-Sophie (7476-88-8811), soit pour la marge latérale est du bâtiment principal de 2 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 mètres.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

127-04-16 **<u>DÉROGATION MINEURE – 348, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD</u>**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone agricole Ag-4;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale ouest et latérale est du bâtiment principal projeté sont de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige des marges latérales minimales de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est délabré et ne peut être reconstruit conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation ou une déclaration de droits acquis est requise auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par monsieur Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2016, dossier nº TER10701478, minute nº 44 240;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 mars 2016, à la résolution 16-20.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 348, chemin de l'Achigan Sud, soit pour la marge latérale ouest et la marge latérale est de 3 mètres pour la construction d'un bâtiment principal projeté alors que la réglementation en vigueur exige des marges latérales minimales de 8 mètres.

ET CE, conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire (remise) soit démoli.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

128-04-16 **DÉROGATION MINEURE – BOULEVARD SAINTE-SOPHIE, LOT 2 760 081**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone commerciale mixte Cm-8;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant secondaire du bâtiment principal projeté est de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge avant secondaire minimale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant secondaire du bâtiment accessoire projeté (lave-auto) est de 1,9 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une marge avant secondaire minimale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des deux entrées charretières sur le boulevard Sainte-Sophie sont de 7,1 mètres et de 8,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une largeur d'entrée charretière maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des deux entrées charretières sur la rue Sainte-Marie sont de 8 mètres et de 11,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une largeur d'entrée charretière maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre les deux accès sur le boulevard Sainte-Sophie est de 1,3 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 3 mètres des limites séparatives avec les emplacements voisins;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

CONSIDÉRANT QUE la bordure de béton sera implantée à 0,6 mètre du boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la bordure de béton sera implantée à 0,2 mètre de la rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation signé par monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, daté du 8 octobre 2015, dossier nº 150391, archive nº 104-118, minute nº 2 707;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 mars 2016, à la résolution 16-21.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, lot 2 760 081, boulevard Sainte-Sophie, soit pour :

- la marge avant secondaire du bâtiment principal projeté de 9,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant secondaire minimale de 12 mètres;
- la marge avant secondaire du bâtiment accessoire projeté (lave-auto) de 1,9 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant secondaire minimale de 12 mètres;
- la largeur des deux entrées charretières sur le boulevard Sainte-Sophie de 7,1 mètres et de 8,1 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de 7 mètres;
- la largeur des deux entrées charretières sur la rue Sainte-Marie de 8 mètres et de 11,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une largeur maximale de 7 mètres;
- la distance de 1,3 mètre entre les deux accès sur le boulevard Sainte-Sophie alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 3 mètres des limites séparatives avec les emplacements voisins;
- la bordure de béton implantée à 0,6 mètre du boulevard Sainte-Sophie alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de rue;
- la bordure de béton implantée à 0,2 mètre de la rue Sainte-Marie alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de rue;

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE STE-SOPHIE INC. TENUE LE 25 FÉVRIER 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil, le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Fédération des organismes communautaires de Ste-Sophie inc. tenue le 25 février 2016.

129-04-16

EMPLACEMENT D'UN NOUVEAU LUMINAIRE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation d'un nouveau luminaire de rue;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un luminaire de rue à l'endroit décrit ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement n°
1	Rue du Bouton-d'Or	Intersection rue du Bouton-d'Or et des Cèdres, près des boîtes aux lettres

Le poteau est marqué d'un point rouge ou orange.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

130-04-16

ACQUISITION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SITUÉ DANS LE SECTEUR DE NEW GLASGOW

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er décembre 2015, nous avons reçu une offre écrite d'Hydro-Québec relativement à l'acquisition d'un réseau d'éclairage public appartenant à celle-ci, sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau d'éclairage public est établi en fonction des informations contenues au système de facturation d'Hydro-Québec, pour un total de 31 luminaires (ci-après le « Réseau »);

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces informations, une estimation du prix de vente du Réseau au montant de 6 975 $ (225 $ x 31 luminaires) avant taxes a été fournie par Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition du Réseau (ci-après l' « Estimation »);

CONSIDÉRANT QU'un inventaire réel du Réseau sera fait dans les 12 mois suivant la réception de la présente résolution du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie, par Hydro-Québec (ci-après l' « Inventaire »);

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu à l'Estimation est sujet à révision, suite à l'Inventaire;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'Inventaire complété, nous nous engageons auprès d'Hydro-Québec à signer un Contrat de vente d'éclairage public en vertu de l'Inventaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal :

- autorise l'acquisition de 31 luminaires auprès d'Hydro-Québec au prix de 225 $ chacun, plus les taxes applicables payable à même le fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans à partir de l'année 2017;
- accepte que le nombre de luminaires et le coût total puissent être ajustés selon l'Inventaire qui sera effectué par Hydro-Québec, jusqu'à concurrence d'un écart de 30 % supérieur à l'Estimation;
- accepte que le tarif général d'éclairage public s'applique dès la date de transmission à Hydro-Québec de la présente résolution du conseil;
- autorise la signature d'un contrat de vente de réseau d'éclairage public conforme au contrat-type fourni par Hydro-Québec au plus tard soixante (60) jours après un avis écrit d'Hydro-Québec confirmant que l'Inventaire, l'inspection et la mise en conformité aux normes actuelles sont complétés;
- accepte de payer le prix de vente, plus les taxes applicables, lors de la signature du contrat.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

131-04-16 **<u>DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU LOT 2 762 371 AUPRÈS DE LA C.P.T.A.Q.</u>**

CONSIDÉRANT QU'aux fins de concordance, la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé et il est entré en vigueur le 18 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de concordance, le conseil municipal devra modifier son plan d'urbanisme et sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la faible proportion de la superficie visée par la demande par rapport à la superficie totale de la zone agricole située sur le territoire de la Municipalité, soit :

- Lot 2 762 371 représentant une superficie de 59 827,600 mètres carrés (incluse partiellement au périmètre d'urbanisation);

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, telles que :

- Concentration du développement urbain au cœur de la Municipalité;
- Consolidation des activités au sein du noyau urbain;
- Optimisation des infrastructures publiques (viabilisation et bouclage des réseaux d'égout et d'aqueduc et voirie);
- Optimisation des équipements publics (école, église, parc, salle municipale, bureau de poste);
- Viabilisation du noyau villageois par le maintien et l'accroissement des activités urbaines à caractère multifonctionnel (usage résidentiel à densité et typologie variables, activité commerciale à rayonnement local et villageois, usages récréatifs et communautaires (école, église, parc).

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée dans le domaine présentera la demande d'exclusion conformément aux exigences de la loi et en considérant les caractéristiques propres au secteur en cause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

Abroge la rés. 22-01-16

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 2 762 371 (7475-64-5593) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE le conseil municipal abroge la résolution nº 22-01-16.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

132-04-16

APPROBATION DU RÈGLEMENT Nº R-13.2 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ESTIMATION ET L'OBJET DES DÉPENSES DU RÈGLEMENT Nº R-13.1

CONSIDÉRANT l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté le règlement nº R-13.2 décrétant la modification de l'estimation et l'objet des dépenses du règlement nº R-13.1 à sa séance tenue le 16 mars 2016.

Formules Municipales No 5514-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie approuve le règlement d'emprunt nº R-13.2 de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord décrétant la modification de l'estimation et l'objet des dépenses du règlement nº R-13.1.

(Adopté à l'unanimité des conseillers et conseillères)

133-04-16 **TRANSACTION – LOTS 2 760 964 ET 2 761 019 (318, RUE PERREAULT)**

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance intentée par la Municipalité dans le dossier portant le numéro 700-17-012762-158, soit un recours en injonction entrepris en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les non-conformités constatées sur les lots 2 760 964 et 2 761 019;

CONSIDÉRANT QUE les parties en litige souhaitent convenir d'un règlement afin de régulariser la situation et éviter les frais liés à un procès éventuel;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intervient dans le meilleur intérêt des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer la transaction intervenue dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-012762-158.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

134-04-16 **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ENTRETIEN DES RUES DES PHASES 1 ET 2 EN PÉRIODE ESTIVALE – PROJET DE LOTISSEMENT, DOMAINE LAVIGNE ET THIBERT, SECTEUR DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'entendre avec ses promoteurs quant aux modalités relatives à la construction des infrastructures et des équipements destinés à devenir publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, la semaine dernière deux pétitions relatives au report, pour une période de trois (3) ans, des travaux d'asphaltage des rues Léopold-Lavigne et Marie-Jeanne-Fournier;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Constructions P.S.P. inc. s'engage à effectuer ou à débourser les frais pour l'exécution de travaux d'épandage d'un produit servant d'abat-poussière sur lesdites rues des phases 1 et 2 durant les trois (3) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à signer un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour l'entretien des rues des phases 1 et 2 en période estivale à intervenir entre la compagnie Constructions P.S.P. inc. et la Municipalité de Sainte-Sophie pour le projet de lotissement portant sur les lots originaires 410, 411 et 412, domaine Lavigne et Thibert, secteur du chemin du Lac-Bertrand.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

135-04-16

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM), SOUS-VOLET 5.1 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Municipalité connaît une forte croissance démographique et par le fait même, nécessite un accroissement de son effectif de personnel cadre et syndiqué; plus particulièrement au sein de son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de procéder à des travaux d'agrandissement du garage municipal afin de localiser adéquatement ses employés municipaux;

CONSIDÉRANT le sous-volet 5.1 du PIQM pour les projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1 pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

136-04-16

ENTRETIEN DES KIOSQUES POSTAUX ET BOÎTES POSTALES EN SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de citoyens concernant les kiosques postaux et boîtes postales mal entretenus durant la saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal demande à Postes Canada de procéder à un meilleur entretien des kiosques postaux et boîtes postales durant la saison hivernale.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU 31 MARS 2016

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil, le rapport financier trimestriel de la Municipalité de Sainte-Sophie au 31 mars 2016.

137-04-16

PRISE DE CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DE SALARIÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DE L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR LE MOIS DE MARS 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal prend acte des engagements déjà effectués par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, soit les personnes suivantes :

Nom	Poste	Dates / Mars
Benoit Aubin	Préposé à l'entretien des patinoires, journalier et chauffeur C	3 au 5, 6 au 11, 14 au 18, 21 au 25 et du 28 au 31 inclusivement
Benoit Major	Préposé à l'entretien des patinoires, journalier et agent en bâtiments	3 au 5, 6, 8 au 11, 14 au 18, 21 au 25 et du 28 au 31 inclusivement
Jason O'Brien	Préposé à l'entretien des patinoires et journalier	3 au 5, 6, 8 au 11, 14 au 18, 21 au 25 et du 28 au 31 inclusivement
Frédéric O'Brien	Préposé à l'entretien des patinoires et préposé à l'entretien	1er au 4 inclusivement
René Sagala	Chauffeur B	1er au 4 inclusivement
Maxime Béland	Préposé à l'entretien des patinoires	6 et 7

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Nom	Poste	Dates / Mars
Karine Caron	Commis réception/perception	3, 4, 7 au 11, 15 au 18, 21, 23 et du 29 au 31 inclusivement
Isabelle Bernier	Commis-comptable	1er au 4, 7 au 11, 14 au 18, 21 au 25 et du 28 au 31 inclusivement
Lucie De Chantal	Secrétaire aux loisirs	1er au 4, 7 au 11, 14 au 18, 21 au 25 et du 28 au 31 inclusivement
Marilou Nadon	Secrétaire aux loisirs	2, 23 et 24

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

MADAME LA CONSEILLÈRE SOPHIE ASTRI SE RETIRE DE LA TABLE DU CONSEIL.

138-04-16

NOMINATION DE MONSIEUR GÉRARD DESCÔTEAUX À TITRE DE LIEUTENANT DU SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant au service d'incendie est vacant;

CONSIDÉRANT QUE selon les besoins établis, il y a lieu de pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des candidats a été faite par un comité indépendant;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu remplit les exigences du poste de lieutenant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme monsieur Gérard Descôteaux à titre de lieutenant au service d'incendie, et ce, en date du 11 avril 2016, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du syndicat des Pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

MADAME LA CONSEILLÈRE SOPHIE ASTRI REPREND SON SIÈGE À LA TABLE DU CONSEIL.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

139-04-16 **ENGAGEMENT DE MADAME CHRISTELLE CARRIER-PLANTE À TITRE DE COMMIS BIBLIOTHÈQUE (ÉTUDIANTE)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal engage madame Christelle Carrier-Plante à titre de commis bibliothèque (étudiante) temporaire à temps partiel et ce, rétroactivement au 1er mars 2016; le tout selon les conditions établies à même la convention collective du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

140-04-16 **FORMATION DE MESSIEURS JOËL HOUDE, ING., DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET MARTIN PAGÉ, CONTREMAÎTRE - PRINCIPES HYDRAULIQUES ET ENTRETIEN PRÉVENTIF D'UN RÉSEAU D'EAU**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de messieurs Joël Houde, ing., directeur du service des travaux publics et Martin Pagé, contremaître afin de participer au cours : « Principes hydrauliques et entretien préventif d'un réseau d'eau » offert par le Groupe Tanguay et associés qui aura lieu le 14 avril 2016 à Saint-Eustache, et ce, pour une somme totale de 350 $ taxes en sus.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

141-04-16 **FORMATION DE MESSIEURS GÉRARD DESCÔTEAUX ET PATRICK PROTEAU, POMPIERS – AUTO-SAUVETAGE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de messieurs Gérard Descôteaux et Patrick Proteau, pompiers auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de participer au cours : « Auto-sauvetage » qui aura lieu le 23 avril 2016, et ce, pour une somme totale de 500 $.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

142-04-16 **CONGRÈS DE L'ADMQ 2016 – MATTHIEU LEDOUX, CPA, CGA, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE la formation est une méthode pour améliorer l'efficacité et l'effervescence des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ses cadres reçoivent de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera des nouvelles connaissances acquises par le directeur général et secrétaire-trésorier suite à sa présence au congrès de l'ADMQ 2016.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, du 15 au 17 juin 2016 inclusivement, au Centre des congrès de Québec et ce, pour un montant de 711 $ taxes en sus ;

QUE DE PLUS, les frais inhérents seront remboursables sur présentation de pièces justificatives.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
Alain Duranceau	- Journal le Contact - Carrière Sainte-Sophie - Rue Georges - Absence madame Louise Gallant - Affichage sécurité chaussée
Ronald Gill	- Aménagement rue Godard - Ponceau lac Alouette (rue des Pins bloquée) - Garage municipal
Jean-Denis Faubert	- Règlement sur la route 158 (urbanisme)

Le maire suppléant, monsieur Claude Lamontagne, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

143-01-16

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il EST PROPOSÉ par
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est levée à 19 h 40.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Claude Lamontagne,
Maire suppléant

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5514-A-MST-O Spécial